

**DEPARTEMENT DE COTE D'OR
COMMUNE DE DAIX**

2.1/2016 - 020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 juin 2016

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

L'an deux mille seize

le 23 juin

L'an deux mille seize, le 23 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – Mme BRUILLOT Anne – M. CHÉNIN Pascal – M. FORQUET Michel – Mme GUIU Chantal – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – M. VUILLEMIN René

Excusés : M. CORNUOT Claude (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) – Mme HISSBACH Sophie (pouvoir à Mme BRUILLOT Anne) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES Pascal) – Mme RIGAL Nathalie (pouvoir à Mme NAUWELAERS Elodie) – Mme TAVIOT Christine (pouvoir à M. CHENIN Pascal) – M. WALACH Jean Paul (pouvoir à M. FORQUET Michel)

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie

LANCEMENT D'ETUDES DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZAC RUE DE FONTAINE

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la Commune de Daix, et notamment la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du 14 septembre 2010, initiée par la Commune et reprise par le Grand Dijon.

Dans le contexte législatif actuel, Madame le Maire expose les objectifs de modération de consommation de l'espace et de renouvellement urbain qui leur sont imposés et qui ont permis l'émergence des principales orientations de la Commune sur les 10 – 15 prochaines années, et notamment la volonté de reconquête urbaine et d'amélioration de la fonctionnalité des tissus urbains avec un renforcement du centre ancien. Objectif qui s'est traduit concrètement par l'identification d'espaces libres stratégiques de développement urbain.

Elle souligne également, l'ambition démographique fixée dans le PADD, d'environ 1800 habitants à l'horizon 2025, qui permettra de maintenir une production de logements pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Elle rappelle que ce sont ces objectifs que les élus ont débattu en séance du conseil municipal du 19 décembre 2014 et qui ont permis de définir le principal secteur de développement de la Commune, à savoir celui du secteur du Parc Rue de Fontaine, actuellement classé en zone ND dans le POS.

Soucieuse d'apporter une traduction cohérente et maîtrisée au besoin d'accueil de nouveaux habitants, et à veiller dans le détail à l'élaboration répondant à toutes les attentes de la municipalité dans un site à forts enjeux, elle souhaite que la Commune se réserve la possibilité d'enclencher une initiative publique pour garantir la réalisation de leur projet d'aménagement et ce dans une démarche d'aménagement vertueuse et durable.

Dans la continuité de son PLU en cours d'élaboration, la commune envisage d'engager l'aménagement du parc Rue de Fontaine par le biais d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui lui permettra de mettre en œuvre sa politique d'aménagement.

Elle fait ainsi lecture de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme qui décrit les zones d'aménagement concerté comme les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Ce projet qui a un caractère d'utilité publique répond à plusieurs objectifs :

- Soutenir une croissance démographique positive et maîtrisée,
- Diversifier le parc de logements,
- Organiser la mixité sociale,
- Contribuer, à l'échelle de Daix, à la satisfaction des besoins en logements du Grand Dijon ;
- Traduire concrètement les objectifs de développement du futur Plan Local d'Urbanisme et notamment les objectifs de renouvellement urbain.

Aujourd'hui, le parc s'inscrit sur les parcelles AH564, AH448, AH 150 et AH 151 pour une superficie d'environ 3.77 ha. Toutefois, en raison des enjeux du projet d'aménagement et du futur Plan Local d'Urbanisme, des études préalables doivent être menées afin d'évaluer la faisabilité de l'opération (pertinence du périmètre, contraintes juridiques et techniques, approches financières, ...).

Considérant que l'initiative de création d'une Zone d'Aménagement Concerté peut être prise par la Commune,
Considérant l'argumentaire introductif de Madame le Maire,
Considérant que la ZAC ne relève pas de l'intérêt communautaire,
Considérant les besoins de réponses aux orientations débattues dans le PADD du futur PLU,
Considérant la nécessité de maîtriser le développement de l'habitat, et par conséquence, le développement urbain de la Commune,
Considérant l'intérêt des études préalables :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de lancer les études préalables en vue de la création d'une ZAC sur ce secteur.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;
Vu le débat sur le PADD en date du 19 décembre 2014 du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ;
Vu les délibérations prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et emportant élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 septembre 2010 et du 15 septembre 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de lancer les études préalables en vue de la création de la ZAC sur le secteur du parc Rue de Fontaine présenté ci-dessus,

DECIDE de prévoir la concertation avec la population selon les modalités suivantes :

- Information par bulletin municipal et/ou feuillet déposé dans les boîtes aux lettres,
- Affichage en mairie, sur le site internet de la Commune,
- Dépôt d'un dossier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public,
- Tenue de 2 permanences d'élus pour dialoguer avec le public,
- Une réunion d'information publique

DECIDE de charger un atelier d'urbanisme pluridisciplinaire ou un groupement (urbaniste, juriste, ingénieur VRD, spécialiste foncier ...) de réaliser les études préalables en vue de la création de la ZAC, et d'assister la commune pour le bon déroulement de l'opération.

DECIDE de solliciter toutes aides ou subvention pour le montage, la réalisation de ces études et de cette opération urbaine.

DECIDE de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services, et de procéder à l'exécution de ces décisions.

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la ZAC seront inscrits au budget communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

Maire


